



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

n° d'ordre 65 - 2019 - 05 - 27 - 003

**Arrêté portant dissolution  
du SAGE Neste-Ourse**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

- VU le code de l'Environnement ;
- VU la circulaire n°10 du 21 avril 2008 du ministère en charge de l'écologie relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 20015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1999-309-01 du 28 octobre 1999 fixant le périmètre du SAGE Neste Ourse ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 25 octobre et 7 décembre 2000, 1 août 2001 et 18 décembre 2002 fixant la composition de la commission locale de l'Eau du SAGE Neste-Ourse ;

**CONSIDERANT** que la commission locale de l'eau s'est réunie le 3 juillet 2003 sans se déterminer sur la suite à donner à la démarche d'élaboration d'un SAGE et sur la structure qui pourrait porter son animation ;

**CONSIDERANT** que depuis lors, cette commission ne s'est plus réunie et qu'aucune démarche n'a été entreprise par ses membres pour une reprise de ses travaux ;

**CONSIDERANT** que le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 identifie dans sa disposition A3 comme SAGE nécessaire un SAGE regroupant les bassins versants de la Neste et des rivières de Gascogne ;

**CONSIDERANT** que le département du Gers, en lien avec les autres départements concernés, porte une démarche d'étude préliminaire de ce SAGE Neste Rivières de Gascogne ;

**CONSIDERANT** qu'il ne peut y avoir superposition de périmètre de SAGE en eaux superficielles et qu'il convient donc d'abroger le périmètre du SAGE Neste-Ourse ;

**CONSIDERANT** que, consultées sur cette abrogation, la communauté de communes Neste-Barousse s'est prononcée favorablement par délibération du 8 mars 2019 et les communautés de communes Aure-Louron et du Plateau de Lannemezan ont émis un avis favorable tacite ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des Territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

L'arrêté préfectoral n°1999-309-01 du 28 octobre 1999 fixant le périmètre du SAGE Neste-Ourse est abrogé.

La commission locale de l'eau créée par les arrêtés préfectoraux des 25 octobre et 7 décembre 2000, 1<sup>er</sup> août 2001 et 18 décembre 2002 est dissoute.

### **Article 2 – Délais et voies de recours**

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication au recueil des actes administratifs

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

### **Article 3 – Publication et exécution**

Le directeur départemental des Territoires et la sous préfète de Bagnères-de-Bigorre sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture et affiché sur le site internet des services de l'État pendant une période minimale de six mois.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,
- Monsieur le préfet du Gers, coordonnateur du sous bassin Rivières de Gascogne,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le président du conseil départemental du Gers, porteur de l'étude préliminaire du SAGE Neste-Rivières de Gascogne,
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie,
- Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Madame la déléguée départementale de l'agence régionale de Santé,
- Monsieur le directeur du Parc national des Pyrénées,
- Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de la Biodiversité
- Madame la directrice de la délégation de l'agence de l'eau « Adour et Côtiers »,
- Messieurs les présidents des communautés de communes du Plateau de Lannemezan, Aure-Louron et Neste-Barousse,
- Monsieur le président du PETR des Nests,
- Monsieur le président du syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Vallée de la Garonne,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du périmètre du SAGE Neste-Ourse,
- Mesdames et Messieurs les président(e)s et directeur(trice)s des structures, organismes et entreprises représentées dans la commission locale de l'Eau dissoute :

Chambre d'agriculture

Chambre de commerce et d'industrie  
Fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques  
FNE (ex UMINATE )  
SHEM  
Groupement Adour Neste EDF  
UPANAG ( ex FPAH)  
Comité départemental de Canoe Kayak  
Etablissement Thermal de SAINT-LARY

TARBES, le 27 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire Général

Samuel BOUJU

